

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaients présents : HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, VOGT Dominique, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SEILER Michel, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : BENSEL Céline, VALENTE Victor, SANTORO Samuel, PETER Céline, ANTONY Sandrine, SARTORIO Etienne

Absents : THUET Sophie, BEAUDELOT Florent

Procurations : BENSEL Céline à HOMBERT Liliane
VALENTE Victor à BESIN Gérard
SANTORO Samuel à VOGT Dominique
ANTONY Sandrine à BERINGER François
SARTORIO Etienne à BERINGER Ludovic

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015 ET DU 4 SEPTEMBRE 2015
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
3. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
5. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN
6. IMPASSE DU CENTRE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT
7. DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL
8. MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
9. PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE
10. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITES
11. DIVERS ET COMMUNIQUES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015 ET DU 4 SEPTEMBRE 2015

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 30 juillet 2015 et du 4 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 12 rue Alma, cadastré section 4 parcelle 231
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 62 rue du général de Gaulle, cadastré section 4 parcelle 133
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 33 rue des Erables, cadastré section 11 parcelle 592
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 44 rue du Canal d'Alsace, cadastré section 8 parcelle 270
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 15 rue des Merisiers, cadastré section 11 parcelle 541

3. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

M. le Maire annonce que les prélèvements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ont été mis en œuvre à compter du mois d'août. Le montant de ces prélèvements étant légèrement supérieur à l'estimation, une décision modificative de crédits est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

- Chapitre 014 – Atténuations de produits
Compte 73925 « F.P.I.C. » + 2 150 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel
Compte 64168 « Autres emplois d'insertion » - 2 150 €

4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz regroupe actuellement les 343 communes desservies par ERDF dans le département.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a délibéré le 3 septembre dernier pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert des compétences « électricité » et « gaz ». Réuni le 7 septembre 2015, le Comité Syndical a donné un avis favorable à cette adhésion. Pour la valider, les conseils municipaux

des communes membres du Syndicat doivent ensuite exprimer leur accord.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015 l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

5. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a instauré l'obligation pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation dont le projet doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venue préciser le nouveau cadre juridique des services communs qui peuvent être mis en place pour des missions fonctionnelles ou opérationnelles, sans contraintes particulières pour les communes qui restent libres d'y adhérer, partiellement ou totalement, ou d'y renoncer.

Un travail de concertation a été conduit au sein de la commission mutualisation composée d'élus. Ce travail a permis la rédaction d'un premier inventaire qui a été examiné en bureau communautaire et lors d'une réunion d'échange regroupant l'ensemble des délégués communautaires.

La mutualisation est une démarche dont l'objectif est autant de réaliser des économies d'échelle que de bénéficier de prix compétitifs par l'effet de massification des commandes publiques. Depuis son origine, la

communauté de communes a développé plusieurs formes de coopération avec ses communes membres et conduit de nombreuses actions en matière de mutualisation (transfert de compétences optionnelles et facultatives, maîtrise d'ouvrage déléguée, mise à disposition de personnel et/ou d'équipements, groupement de commande, achat groupé, fonds de concours...).

La commission mutualisation a dressé un état des lieux des pratiques actuelles et émis des propositions d'action qui s'inscrivent dans la poursuite du transfert de compétences et l'aide aux communes. Un document synthétique issu de ce travail est présenté.

La promulgation de la loi NOTRe, qui crée un seuil minimal de 15 000 habitants pour les regroupements de communes, va redessiner la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2016. La communauté de communes Essor du Rhin n'existera plus le 31 décembre 2016. Aussi, le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes ne couvre pas la période 2017-2020.

Ce projet est transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires au plus tard lors du conseil communautaire du 21 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé, émet un **AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de la communauté de communes Essor du Rhin.

6. IMPASSE DU CENTRE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Blodelsheim dispose en son article 3.2.2 (zone UA) que « *les voies et impasses doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour (...)* »

L'impasse du Centre ne dispose pas à l'heure actuelle d'une aire de retournement suffisante au regard des dispositions susvisées.

Vu le règlement du PLU de la commune,

Considérant la nécessité d'aménager une aire de retournement au bout de l'impasse du Centre,

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **DECIDE** qu'une surface de 154 m² soit cédée à la commune à l'euro symbolique, selon le PV d'arpentage joint au présent procès-verbal.
Les parcelles à acquérir sont les suivantes :
 - 243/36
 - 249/36
 - 250/36
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'opération et à signer les actes y afférent.

7. DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL

M. le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande de M. Julien SAUTER en tant que riverain du chemin rural dit « Tiergartenweg », d'acquérir l'emprise de ce chemin situé entre deux terrains de sa propriété.

Il rappelle au Conseil Municipal les dispositions légales qui régissent les chemins ruraux et les conditions de leur aliénation au profit de riverains :

- **Art. L161-1 du Code rural et de la pêche maritime :** « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »
- **Art. L161-2 :** « *L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.* »
- **Art. L160-10 :** « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (...). Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.* »

Le tronçon de chemin rural, objet de la demande d'acquisition, n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure, notamment, où il ne fait pas l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie par le Maire. En conséquence, sa désaffectation répond aux conditions fixées par la loi et pourrait être constatée par délibération du Conseil Municipal.

La constatation de sa désaffectation par le Conseil municipal doit être précédée d'une enquête publique organisée conformément aux articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime modifiés par le décret du 31 juillet 2015.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant la désaffectation de fait du chemin rural « Tiergartenweg » ;

- **APPROUVE** le principe de l'aliénation du chemin rural « Tiergartenweg », qui est désaffecté, au profit d'un riverain.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités de l'enquête publique préalable au constat de la désaffectation du chemin et à son aliénation.
- **PRECISE** que les coûts afférents seront à la charge du pétitionnaire.

8. MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tout propriétaire ou exploitant d'établissement recevant du public (ERP) qui ne respecterait pas les obligations d'accessibilités imposées par la loi du 11 février 2005. Cette loi donnait en effet 10 ans aux exploitants et propriétaires pour rendre leurs établissements accessibles à toute forme de handicap.

L'Ad'AP est un document de programmation formalisant un certain nombre d'engagements pris en ce sens et s'accompagnant d'un calendrier de réalisation. Il doit être élaboré sur la base de formulaires Cerfa et déposé en Préfecture pour instruction et validation.

Un bilan de l'accessibilité du patrimoine communal a été dressé. De nombreuses améliorations ont déjà été mises en œuvre (mairie, périscolaire) mais certains aménagement restent à réaliser.

Suite à l'exposé de Monsieur Dominique VOGT et après discussion,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée et **AUTORISE** M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

9. PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 précisant les conditions de versement de la prime de fin d'année ;

Considérant qu'une prime de fin d'année est versée au personnel communal depuis 1973 ;

Considérant qu'une délibération du 9 juin 2006 avait fixé un versement au mois de décembre et qu'il serait préférable de retenir un versement au mois de novembre ;

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE :

- De verser chaque année, au mois de novembre, à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire de la commune, une prime de fin d'année. Le montant de cette prime sera, pour chaque agent, égal au montant du traitement brut indiciaire du mois d'octobre
- De prévoir annuellement le crédit nécessaire au compte 64118 du budget principal
- De reconduire annuellement cette disposition, sauf décision contraire du Conseil Municipal

10. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITES

Madame Liliane HOMBERT rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la commission « Festivités » du 24 septembre 2015 relative aux points suivants :

- Commémoration du 11 novembre :

Le programme de la commémoration est le suivant :

10h : dépôt de gerbe au monument aux morts, discours de M. le Maire, chants par les élèves de l'école Les Tilleuls et la chorale

10h45 : messe conjointe à Fessenheim suivie du verre de l'amitié

- Téléthon :

Le téléthon aura lieu le samedi 5 décembre 2015 à l'Esp'Ass de 9h à 12h.

Le programme est le suivant : passage du Saint Nicolas et de son âne, lâcher de ballons, passage des Pères Noël à moto, vente de vin chaud et de jus de fruits.

D'autres activités sont envisagées mais restent à confirmer.

- Fête de Noël des aînés :

La fête aura lieu le dimanche 29 novembre 2015 en raison des élections régionales prévues les dimanches 6 et 13 décembre.

Le repas sera commandé au restaurant « Chez Pierre » qui s'occupera également du service, de la vaisselle et de la remise en ordre de la cuisine. Les animations de l'après-midi seront assurées par le groupe « Clin d'Œil », l'école de musique Cadence et la chorale.

- Vœux du Maire :

Les Vœux du Maire sont d'ores et déjà prévus pour le jeudi 7 janvier 2016.

11. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 15 B 0011
- déclarations préalables n° 15 B 0022 à 0025

b) Informations de la communauté de communes « Essor du Rhin »

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré par le Préfet, doit à présent être soumis aux conseils municipaux qui doivent y émettre un avis.

Ce SDCI projette une fusion de la communauté de commune Essor du Rhin avec la communauté de communes Centre Haut-Rhin. La fusion regrouperait 16 communes pour environ 24 000 habitants.

c) Association de Gestion de la salle polyvalente

Suite au transfert de la gestion des locations de la salle polyvalente à la commune le 1^{er} janvier 2015, il a été nécessaire de modifier les statuts de l'Association de Gestion.

Une réunion en ce sens a eu lieu le 13 octobre 2015 et il a été notamment décidé :

- Le changement de nom de l'association : « Blodelsheim en fêtes » remplacera « Association de gestion de la salle polyvalente ».
- La définition de son rôle : organisation des festivités de la commune d'une manière générale et plus spécifiquement les festivités du 13 Juillet ainsi que le Dorffascht.
- L'achat de tables et de chaises ainsi que des vestiaires mobiles pour équiper la salle.

Les nouveaux statuts seront adoptés le 24 novembre prochain.

d) Aire de jeux de la MJC

L'aire de jeux attenante à la MJC va être rénovée courant novembre. Suite à une consultation, l'offre de l'entreprise EPSL a été retenue. Deux structures de jeux seront installées (pôle 2-12 ans et pôle 5-12 ans) sur des sols gravillonnés. Le marché prévoit également la clôture du site.

e) Démarrage du chantier sur le réseau d'eau

Le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable a démarré le 12 octobre pour une première phase de préparation. Les travaux proprement dits se feront à partir du 19 octobre, début des vacances scolaires, afin de minimiser la gêne pour l'école primaire.

La circulation sera interdite dans la rue du Canal d'Alsace, excepté pour les riverains et les accès aux commerces. Un itinéraire de déviation sera mis en place à cet effet.

f) Divers

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu :

- Le vendredi 20 novembre
- Le jeudi 17 décembre

Une réunion de la Commission « Finances » est fixée le jeudi 26 novembre à 20h00.

Les dégradations des enrobés constatées au Gänzà-Plätzle sont dues à un camion ayant perdu de l'huile. L'entreprise concernée s'est engagée à remplacer les enrobés abîmés.

Affaires scolaires – Liliane HOMBERT :

Le Conseil Municipal des Enfants a redémarré à la rentrée de septembre. 17 enfants sont candidats pour les élections qui auront lieu le 6 novembre 2015. Le Petit Maire sera ensuite élu le 13 novembre 2015.

La séance est levée à 22 h 10.

Blodelsheim, le 27 octobre 2015

Le Maire,



François BERINGER

Commune de BLODELSHEIM
Section:1 Lieudit:Impasse du Centre

Croquis
N 844

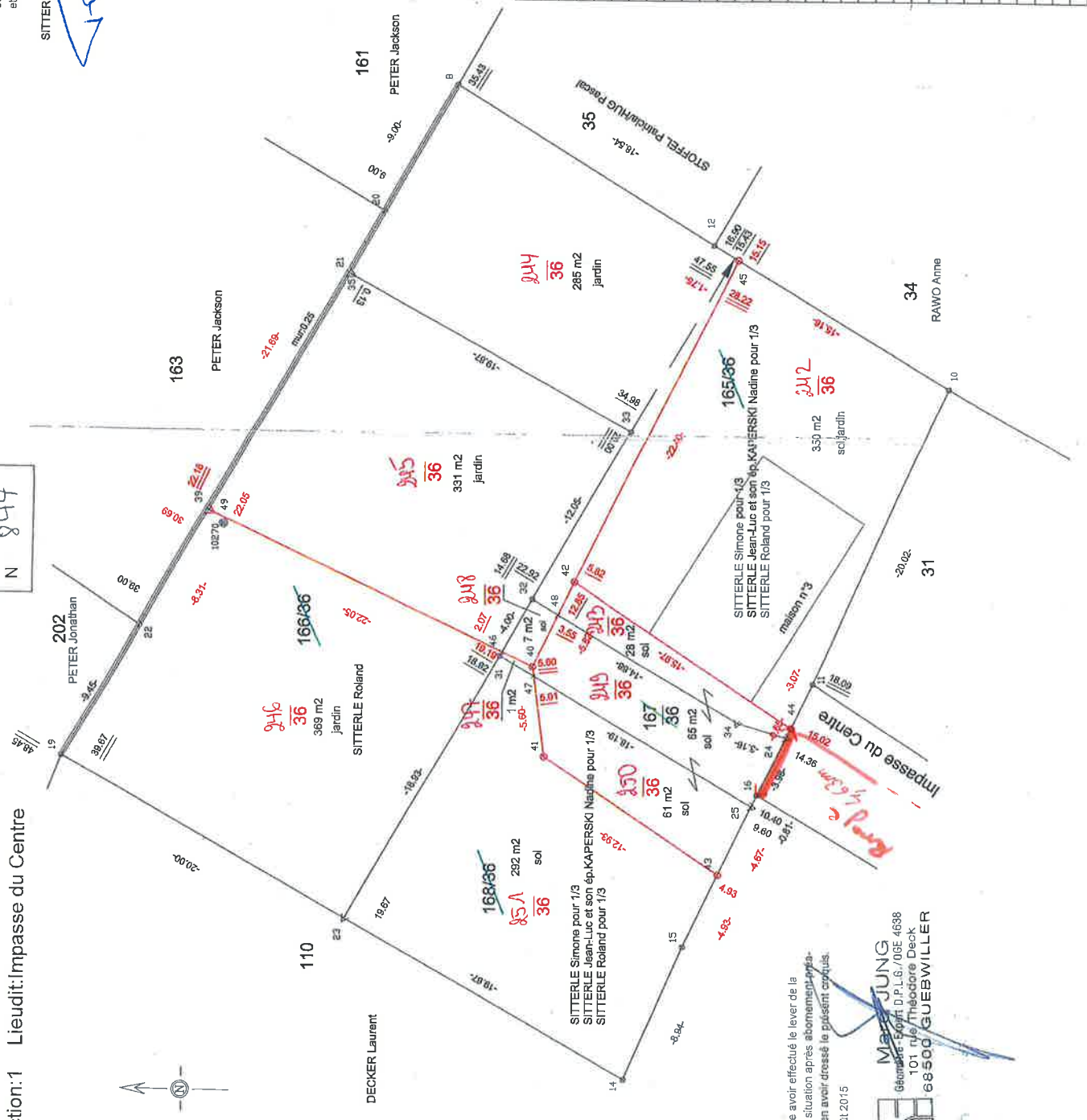
la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires
soussignés qui demandent la division de leurs immeubles
et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

SITTERLE Simone SITTERLE Jean-Luc et son ép.KAPERSKI Nadine

John Sitterle

Le document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Croquis Echelle 1/250



MATRICULE	X	Y
8	988814.73	333666.51
10	988796.20	333666.24
11	988777.98	333664.52
12	988805.04	333670.88
14	988753.55	333676.01
15	988761.70	333672.43
16	988771.06	333667.88
19	988772.88	333710.75
20	988806.96	333691.01
21	988803.11	333693.24
22	988761.04	333706.02
23	988763.13	333693.23
24	98874.63	333666.15
25	98870.34	333666.23
31	98879.50	333663.12
32	988782.96	333681.76
33	988793.99	333675.72
34	988775.53	333669.14
35	988803.05	333693.12
39	988788.22	333701.86
40	988778.85	333681.75
41	98873.30	333681.03
42	988784.06	333679.16
43	988766.14	333670.27
44	98875.22	333665.86
45	988804.12	333665.18
46	98879.73	333683.63
47	98878.27	333681.68
48	988782.03	333680.17
49	988786.16	333701.75
10270	988787.31	333700.84

Je certifie avoir effectué le lever de la
nouvelle situation après abornement irré-
futable et en avoir dressé le présent croquis.
le 13 août 2015

MB JUNG
Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638
101 rue Théodore Deck
68500 GUEBWILLER

